



Est-ce que je bénéficie de la confusion de peine ?

Par **annecy**, le **08/04/2012** à **16:25**

Bonjour,

j'ai été condamné par le tribunal correctionnel (pour violences sur mineur)à 18 mois de prison avec sursis et une interdiction d'exercer auprès des mineurs pendant 5 ans. Par la suite j'ai été condamné par la cours d'assise à 6 ans de prison.

Je souhaite savoir si la nouvelle peine absorbe automatiquement la première, ou s'il faut que j'en fasse la demande.

Est-ce que les 18 mois de sursis sont encore applicables, de même pour l'interdiction d'exercer ?

Je vous remercie pour votre réponse.